

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.046

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le NEUF, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absents : 03

Présents : 20

Procurations : 04

Votants : 24

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - Robert LACROIX - Mélody FERRERO

Procurations : Anne VENTALON à Vincent MOUNIER - Eric JOURET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Peggy BROU

Administration générale – Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et accompagnement à la scolarité/ marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'accompagnement à la scolarité sont mis en œuvre sur la commune via un marché depuis le 7/07/2025 pour l'ALSH et depuis la rentrée scolaire de septembre 2025 pour l'accompagnement à la scolarité.

Les prestations sont actuellement confiées à l'Association Centre Socioculturel le PALABRE et ce jusqu'au 31/12/2025.

Il précise qu'avant le terme de ce marché, il convient de prévoir, si l'assemblée le décide, de maintenir ces prestations au travers d'un marché public pour lequel les modalités proposées sont :

1. Durée de 48 mois couvrant les années civiles 2026 à 2029 (01/01/2026 au 31/12/2029).
2. Que le montant prévisionnel, pour la durée totale du futur marché est estimé à 326 400 € tel que détaillé ci-après (HT/TTC car pas de TVA sur ce type de prestation) :

.../..

.2.

Détail estimatif annuel ALSH sur la base d'un prix journée de 1 000€ sur la base moyenne de 48 enfants :

- Vacances d'hiver (février mars 10 jours) : 10 000€
- Vacances de printemps (avril 10 jours) : 10 000€
- Vacances été (1^{er} jour vacances scolaire de juillet au 14 août soit environ 30 jours : 30 000 €
- Vacances d'automne (octobre 10 jours) : 10 000€

Soit un total estimatif annuel ALSH de : 60 000 €

Détail estimatif annuel ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE sur la base d'un prix journée de 300€, avec intervention deux jours par semaine (1.15 heure par jour d'intervention), hors vacances scolaires et jours fériés (quel que soit le nombre d'enfants) :

- Base 36 semaines d'école x 2 jours d'intervention soit 72 jours annuels à 300 €/jour : 21 600€

Soit un estimatif global annuel pour les prestations ALSH et ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE : 81 600 € par an (32 640 € HT/TTC pour la durée totale du marché de 4 ans).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire préparer et publier une consultation dans les conditions ci-dessus exposées ; il précise qu'en marché public, s'il y a lieu d'engager une procédure formalisée pour les marchés de service supérieurs à 221 000^e HT s'agissant d'un marché de type « services sociaux » au sens du code de la commande publique, il peut être passé en procédure adaptée au titre de l'article R 2123-1^odu code précité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Maintenir les prestations ALSH et ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE sur les années 2026 à 2029 ;**
- **Autoriser le maire à engager toutes démarches pour préparer et publier la consultation en procédure adaptée, selon les modalités proposées ci-avant ;**
- **Précise que le choix du prestataire fera l'objet d'une commission MAPA.**

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 10 octobre 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 octobre 2025

Le Maire

Michel GEYSSON